

J'accepterais néanmoins la possibilité pour un gouvernement provincial, s'il le désire, de soumettre une liste de candidats, qui serait le résultat d'une élection comme ce fut le cas, récemment, pour le gouvernement de l'Alberta.

Advenant qu'un gouvernement provincial négligerait de soumettre sa liste de candidats, dans un délai qui devrait être déterminé, le premier ministre du Canada pourra procéder seul à la nomination d'un membre du Sénat.

● (1210)

[Traduction]

La présidente: Permettez-moi Sénateur David, de vous signaler que vos 10 minutes sont écoulées. Vous pouvez cependant demander la permission de poursuivre votre intervention.

Le sénateur Molgat: D'accord. Je crois que nous devrions laisser le sénateur David terminer son intervention.

[Français]

En ce qui a trait à la représentativité de la société canadienne au sein d'une Chambre haute, complémentaire et non-concurrentielle, la sélection des nominations demeure l'option qui me semble la plus adéquate pour le moment. En effet, un équilibre de qualité, de compétence, d'équité et de représentativité de toutes les activités humaines pourrait être atteint beaucoup mieux d'après moi qu'avec des représentants élus. Une telle option me semble une avenue plus fructueuse pour le moment que celle d'un Sénat qui serait élu et qui est encore mal défini.

Avant de terminer, je voudrais souligner, qu'à mon humble avis, en plus de la modalité des nominations, plusieurs réformes internes pourraient être réalisées, ce qui aurait pour effet d'augmenter la représentativité, l'efficacité et la collégialité. Sans entrer dans le détail, permettez-moi d'en proposer quelques-unes:

1—Je serais d'accord pour une nouvelle répartition des sièges, laquelle pourrait être la suivante, par exemple:

28 pour les quatre provinces de l'Atlantique;

28 pour les quatre provinces de l'ouest;

24 pour l'Ontario

24 pour le Québec

8 pour les territoires

Pour un total de 112 sièges, total qui, à mon avis, ne devrait pas être dépassé.

Cette distribution serait l'équivalent de 43% des sièges pour 59% de la population des provinces centrales, et de 57% des sièges pour 41% de la population des autres provinces et territoires.

2—Dans une Chambre complémentaire et non-concurrentielle, je suggère que seul un veto suspensif soit possible, et que tout projet de loi, voté en 2^e lecture, à la Chambre des communes, soit soumis, à cette étape, à l'un des comités permanents du Sénat.

3—Je souhaite et préconise:

a) que l'agenda des sessions du Sénat soit soumis à un calendrier déterminé plusieurs mois à l'avance;

b) que l'âge de la retraite obligatoire pour un membre d'un Sénat nommé soit abaissé à 70 ans;

c) que le premier mandat d'un sénateur nommé soit de quinze ans, renouvelable pour des périodes de cinq ans par un comité ad hoc;

d) que toute absence d'un membre à un comité dont il fait partie ou à toute séance générale soit sévèrement pénalisée financièrement, (sauf lorsqu'il s'agit d'un cas de maladie);

e) que le gouvernement utilise davantage les membres du Sénat pour ses enquêtes, commissions et comités spéciaux;

f) que le gouvernement soumette la nomination de certains de ses hauts fonctionnaires à l'approbation sénatoriale;

g) que le président du Sénat ainsi que le vice-président soient élus au vote secret par leurs collègues;

h) que le greffier et le gentilhomme huissier de la verge noire soient sélectionnés par le comité de la régie interne des budgets et de l'administration ou par un sous-comité émanant de ce dernier.

En résumé, honorables sénateurs, je conteste le principe politique selon lequel un Sénat élu serait plus efficace et répondrait davantage au rôle fondamental d'une Chambre haute complémentaire et non-concurrentielle de la Chambre des communes.

C'est pourquoi, sans une réforme radicale de tout le système parlementaire, je crois que l'élection des membres du Sénat causera plus de problèmes qu'elle n'en réglera.

Par contre, une réforme substantielle dans la procédure de nomination pourrait apporter, pour une période de transition, beaucoup d'avantages. Une révision systématique de notre fonctionnement interne pourrait améliorer considérablement l'efficacité de notre Chambre.

Puisque ce débat, intéressant mais un peu tardif, à mon avis origine d'une motion de l'honorable sénateur Molgat, je conclus de la façon suivante: je suis en faveur d'une réforme du Sénat, je suis favorable à ce qu'il y ait assez de membres et de pouvoirs pour bien représenter les Canadiens dans toutes les régions de notre pays, mais je suis contre l'élection obligatoire de tous ses membres.

Dans ces circonstances, je me vois obligé de voter contre la motion de mon honorable collègue.

● (1220)

[Traduction]

Le sénateur Gigantès: Je voudrais proposer l'ajournement du débat.

La présidente: Le sénateur Gigantès, appuyé par le sénateur Molgat, propose l'ajournement du débat. Les sénateurs sont-ils d'accord? Merci.

Le sénateur Roblin: Si le comité approuve cette motion, ce qu'il fera probablement car plus personne ne veut parler de ce sujet pour le moment, je propose que la présidente fasse rapport de l'état de la question et que nous puissions siéger de nouveau.

Le sénateur Molgat: D'accord.